

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018**

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Dix du mois d'Octobre à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 03.10.2018

**ETAIENT PRESENTS** : CERVEAUX Maud, MARTINEAU Marie-Josée, MARTINEAU Anne  
VINCENDEAU Joël, PACHETEAU Laurent, THIBAUDEAU Patrick, JAULIN Guy-Marie, PIERRE Gwénaël, PAILLAT Philippe,  
CHARRIER Jean-Luc,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absente** : COUTRET Christelle,

**Excusés** : GATARD Odile, pouvoir donné à Philippe PAILLAT, RAMBAUD Marianne , pouvoir donné a Maud CERVEAUX,  
BABU Pascaline, RABUSSEAU Stéphanie, pouvoir donné à Patrick THIBAUDEAU, DEFOIS Sylvain, pouvoir donné à  
Gwénaël PIERRE , CASSERON Guy-René

**Secrétaire de séance** : PACHETEAU Laurent

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ↳ Retrait de délégation de signature Gwénaël PIERRE : fin de versement des indemnités de Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'ajout de ce point à l'unanimité.

### **1 Adoption du procès verbal de la séance du 3 septembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2 Point sur les commissions**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune commission finances n'a eu lieu depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

La commission se réunira le 3 décembre 2018 à 19h15 afin de faire le point sur les finances communales

#### **b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAUDEAU**

- Restaurant scolaire :
  - ↳ Réception des menuiseries le 08 octobre 2018, l'entreprise JANNIERE a respecté les délais
  - ↳ Réception du chantier programmée le 31 octobre 2018.
  - ↳ Point finances :

<b>Montant budgété 2018</b>	<b>431 700,00 €</b>
<b>DEPENSES soumises à demandes de subvention</b>	
Travaux HT	267 500,00 €
Contrôle Technique	2 280,00 €
Coordonnateur SPS	1 080,00 €
Diagnostics...	644,00 €
Frais SPL	18 555,00 €
Frais Architecte	27 285,00 €
<b>TOTAL MARCHE INITIAL</b>	<b>317 344,00 €</b>

Avenant au marché des travaux	15 330,06 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>332 674,06 €</b>
<i>Montant TVA</i>	<i>66 534,81 €</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>399 208,87 €</b>
Réglé en 2017	8 098,28 €
A régler sur 2018	391 110,59 €

<b>Avenants au marché</b>	<b>Montant</b>
Réfection de la charpente du R+1: Réalisation de sommiers dans le mur en pierre	2 889,80 €
Reprise du faitage	1 344,61 €
Réfection de la charpente du R+1 : réalisation du renfort de la charpente	3 057,73 €
Ajout de doublage	423,60 €
Fourniture et pose de baguettes d'angle	1 209,00 €
Ajout de 2 prise dans local de stockage + détecteur sur un luminaire coté accès cuisine	179,09 €
Condamnation d'un regard technique	1 893,78 €
Traitement charpente R+1: termites	1 227,20 €
Pose de faïence supplémentaire dans les cuisines	3 146,91 €
Ajout de prise dans la cuisine	141,43 €
Moins value fontaine et ajout urinoir	-183,09 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 330,06 €</b>
<i>TVA</i>	<i>3 066,01 €</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 396,07 €</b>

<b>INVESTISSEMENTS SUPPLEMENTAIRES</b>	
Mobilier (chaises tables)	13 264,65 €
Armoires frigorifique, table de tri, fontaine à eau, lave vaisselle et environnement...	12 225,00 €
Appareils nettoyage salle	1 789,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 278,65 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 734,38 €</b>

<b>RECETTES HT</b>				
<b>Subventions attribuées</b>		<b>Initial</b>	<b>Avenant</b>	
Département	100 000,00 €	31,51%		30,06%
Région	26 750,00 €	8,43%		8,04%
SYDEV	39 075,00 €	12,31%		11,75%
Etat : DETR	84 890,00 €	26,75%		25,52%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>250 715,00 €</b>	<b>79,00%</b>		<b>75,36%</b>
<b>Reste à charge pour la commune montant HT</b>	<b>66 629,00 €</b>	<b>21,00%</b>	81 959,06 €	24,64%

<b>Reste à charge pour la commune montant TTC</b>	<b>181 228,25 €</b>
<i>Montant récupéré par le FCTVA</i>	<i>70 855,97 €</i>
<b>Reste à charge réel pour la commune</b>	<b>110 372,28 €</b>
<i>Emprunt</i>	<i>100 000,00 €</i>
<b>Montant supporter sur le budget</b>	<b>10 372,28 €</b>

- Foyer des jeunes : toutes les activités doivent être accessibles aux personnes en situation de handicaps. Les sanitaires du presbytère ne sont pas accessibles aux personnes handicapées mais les sanitaires publics se situant à côté pourront être utilisés. Aucun retour de la Préfecture pour le moment.
    - ↳ Jean-Luc CHARRIER souhaite qu'un minimum de travaux soit réalisé pour permettre l'accueil du foyer des jeunes dans le presbytère.
 La municipalité est en attente de retour de la Préfecture concernant les conditions de sécurités et d'accessibilité à respecter.
  - Démolition de la Maison PARENT : Des demandes de devis concernant la démolition ont été réalisées.
    - ↳ ALAIN TP : 6180€ TTC
    - ↳ MC BAT : 60 000€ TTC
 Le Conseil Municipal est surpris d'un tel écart, il est demandé à la commission de prendre contact avec l'entreprise PALARDY.  
 Des demandes de devis concernant les diagnostics amiante, termites et plomb, la suppression du branchement EDF, la suppression du compteur d'eau et la suppression de la ligne téléphonique ont été réalisées. La commission est en attente de retour pour analyser les documents.
  - Commission bâtiments : la prochaine réunion est fixée le 9 octobre 2018 à 18h30.
  - Monsieur le Maire souhaite que la commission se rapproche d'Odile GATARD, afin de travailler sur l'implantation d'un préau au restaurant scolaire.
- c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Gwénaél PIERRE**

La commission se réunira le 17 octobre 2018 à 18h00.

- Les travaux de voirie ont commencé sur la zone d'activités et ils dureront jusqu'à la fin de la semaine.
- Les travaux d'arrachage de haies au stade se poursuivent
- Une rencontre avec le CPIE concernant des plantations inter tombes au cimetière est programmée le 30 octobre 2018 à 14h00.
- Rue du Vigneau : des demandes de devis réalisées auprès de 3 entreprises seront analysées par la commission
- Implantation d'un abri bus allée du levant : un visuel est présenté aux membres du Conseil Municipal et ne convient pas, en effet le visuel présenté cache la fresque et est situé en pleine eau. Il est demandé à la commission de travailler de nouveau sur le sujet.
  - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré J. BESSON concernant son nouveau magasin qui ouvrira au mois de décembre 2018, il souhaite que la jardinière et les 2 arbres soient ôtés afin de créer une entrée sécurisée pour son magasin. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se rendre sur les lieux et de transmettre leurs avis sur le sujet par mail en secrétariat de mairie.
  - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chantiers électriques ont bien avancés.
    - Jean-Luc CHARRIER demande si les routes seront remises en l'état car quelques secteurs restent un peu abimés
    - Monsieur le Maire répond qu'il prendra contact avec les entreprises.

#### **d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX**

- Relecture du JIMM lors de la réunion de commission le 26 septembre 2018
- Réunion de la commission programmée le 24 octobre 2018 à 18h30 pour travailler sur le bulletin municipal.
- Site internet : modification des photos en entête du site internet
- Page Facebook : la page compte 10 abonnés supplémentaires et 120 visites depuis le début du mois.
  - ➔ Laurent PACHETEAU fait remarquer au Conseil Municipal que sur les menus du restaurant scolaire aucune notification des aliments bio et de circuits courts ne figure
  - ➔ Marie-Josée MARTINEAU précise que ce sujet a été évoqué en commission restaurant scolaire et que la cantinière a informé la municipalité que les menus étaient réalisés en amont des commandes. Lors de la réalisation des menus il est impossible de savoir quels produits seront bio. En revanche les pourcentages prévus au marché sont bel et bien respectés comme peu le confirmer les factures.
  - ➔ Laurent PACHETEAU demande si les menus ne peuvent pas être actualisés par la commission information/communication une fois les commandes réalisées.
  - ➔ Maud CERVEAUX informe que les actualisations sur les menus seront réalisées. Elle est chargée de prendre contact avec Evelyne BESSON.

#### **e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Maud CERVEAUX**

- Bibliothèque : Deux animations sont programmées durant les vacances de la Toussaint  
 Les deux animations seront des ateliers couture ; programmées le 23 Octobre pour les 3/6 ans et le 29 Octobre pour les plus de 6 ans  
 Une animation pour Noël est programmée le 19 décembre 2018 avec la lecture d'un conte de Noël et le service d'un goûter. La commission doit prendre contact avec la MARPA afin de permettre un échange intergénérationnel dans le cadre de Noël.  
 La commission bibliothèque réfléchit sur l'utilisation de la salle du bas de la bibliothèque qui actuellement sert de lieu de stockage. La commission souhaiterait que les grilles du portail soient ôtées afin de favoriser le passage devant la bibliothèque. Le désencombrement de la salle du bas et l'installation de mobilier sont envisagés, afin d'y réaliser un lieu de lecture accueillant.  
 Les livres stockés dans la salle du bas étant non référencés la commission réfléchit sur la possibilité de réaliser une bourse aux livres.

- La commission vie associative se réunira le 29 octobre à 19h30 pour l'organisation des vœux à la population 2019.

#### **f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

- Café causette :Septembre : 13 participants.  
Prochain café causette le 10 octobre 2018 à la salle du Bocage avec la projection d'un diaporama sur l'histoire de Saint-Mesmin. Accueil de Brin de Causette de Montournais.  
Le café causette du mois de Novembre se déroulera à la MARPA
- Emploi : La situation de la commune est en net amélioration 84 demandeurs d'emploi en Août et 76 demandeurs d'emploi en septembre.
- Déplacement solidaire : 50 bénéficiaires sur la commune.
  - ➔ Laurent PACHETEAU demande combien de personnes utilisent le service ?
  - ➔ Guy-Marie JAULIN informe qu'il y a 44 déplacements sur le trimestre pour 12 chauffeurs.

### **3 Point Communauté de Communes- Syndicats**

- ❖ 10 Octobre 2018 : Réunion Comité de Jumelage Pouzauges : Maud CERVEAUX représentera la commune de Saint-Mesmin.
- ❖ 11 Octobre 2018 : Réunion Vendée Eau : Joël VINCENDEAU représentera la commune de Saint-Mesmin.
- ❖ 17 Septembre 2018 : Réunion Charte Forestière : Participation de Laurent PACHETEAU.  
La Communauté de Communes souhaite avoir un projet d'habitat en produit bio sourcé et en produits locaux. Le projet serait un outil de communication ouvert et disponible au public (commerce et/ou logement) avec pour objectif la création de maisons à énergies positives.  
Laurent PACHETEAU a évoqué la possibilité de positionner la commune de Saint-Mesmin avec un projet sur le bâtiment Crédit Agricole / BAUDIN / HERAUD et souhaite que la commune envoie un courrier pour se positionner.  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur un possible positionnement et l'envoi d'un courrier.

### **4 Délibérations**

#### **OBJET : Retrait délégation de signature de Gwénaël PIERRE/ fin de versement des indemnités de Conseiller Délégué**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 4 octobre 2018, il a retiré la délégation de signature à M. Gwénaël PIERRE, Conseiller délégué en charge de la mise en place et de l'étude du dossier sur la réforme des rythmes scolaires.

En effet, la municipalité de Saint-Mesmin ayant statué en date du 25 janvier 2018 sur le retour à la semaine des 4 jours, les TAP n'existent plus au sein de l'école publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt du versement des indemnités de fonctions de Conseiller délégué à M. Gwénaël PIERRE.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre un terme aux indemnités de fonction de M. Gwénaël PIERRE.

Monsieur le Maire remercie Gwénaël PIERRE pour le travail réalisé en tant que Conseiller Délégué et son implication dans la mise en place des TAP.

Gwénaël PIERRE précise qu'il ne souhaite pas d'autres fonctions de conseiller délégué mais qu'il reste en charge de la commission espace intergénérationnel.

**OBJET : Travaux restaurant scolaire : avenants aux marchés**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer des avenants dans le cadre des travaux du restaurant scolaire

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune de Saint-Mesmin,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du restaurant scolaire :

**. Lot n°1 : Démolition- Gros-Œuvre – Ravalement**

**Attributaire:** MC BAT- 19, rue Bunsen 85000 LA ROCHE SUR YON

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 13 550.10 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 889.80 € HT

Nouveau montant du marché : 16 439.90 € HT

Objet : Réalisation de sommiers dans un mur en pierre existant

**. Lot n°2 : Couverture tuiles - Zinguerie**

**Attributaire:** SARL COUTANT- 29, rue de Grange 85110 CHANTONNAY

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 6 588.93 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 344.61 € HT

Nouveau montant du marché : 7 933.54 € HT

Objet : Reprise de faitage

**. Lot n°5 : Cloison – Isolation – Faux plafond**

**Attributaire:** SARL MENUISERIES BIAUD - ZA la Coussaie 85480 BOURNEZEAU

Marché initial du 22 mai 2018 - montant : 46 500.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 423.60€ HT

Avenant n° 1 - montant : 3 057.73€ HT

Nouveau montant du marché : 49 981.33 € HT

Objet : Renforcement de la charpente

**. Lot n°8 : Electricité**

**Attributaire:** SAS BOISSINOT Michel- 32, rue de la Poterie 79700 MAULEON

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 28 830.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 179.09 € HT

Nouveau montant du marché : 29 009.09 € HT

Objet : Ajout de prise dans le local de stockage

**. Lot n°10 : Plomberie**

**Attributaire:** SAS BOISSINOT Michel- 32, rue de la Poterie 79700 MAULEON

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 14 300.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 893.78 € HT

Nouveau montant du marché : 16 193.78 € HT

Objet : Condamnation d'un regard technique

**. Lot n°10 : Plomberie**

**Attributaire:** SAS BOISSINOT Michel- 32, rue de la Poterie 79700 MAULEON

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 14 300.00 € HT

Avenant n° 2 - montant : -183.09 € HT

Nouveau montant du marché : 16 010.69 € HT

Objet : Moins value fontaine à eau

**. Lot Maître d'œuvre**

**Attributaire: DGA-** 5, rue Georges Legagneux 85503 LES HERBIERS  
 Marché initial du 02 octobre 2017 - montant : 27 642 € HT  
 Avenant n°1 - montant : -357.00 € HT  
 Nouveau montant du marché : 27 285.00 € HT  
 Objet : Révision coût prévisionnel définitif.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**OBJET : Travaux restaurant scolaire : Emprunt**

Patrick THIBAudeau informe le Conseil Municipal que 3 établissements bancaires ont été consultés dans le cadre de la réalisation de l'emprunt de 100 000€ : le Crédit Agricole, la Banque Postale et le Crédit Mutuel. Patrick THIBAudeau présente par la suite les offres proposées.

<b>11 ans</b>	Frais de dossier	Taux	Échéance trimestrielle	Coût du Prêt	Cout du Prêt avec frais de dossier	Annuités 2018	Annuités 2019	Annuités 2029	Annuités 2030
Crédit Agricole	100,00 €	1,14%	2 421,44 €	6 543,36 €	6 643,36 €		166 855,78 €	73 113,12 €	
Banque Postale	200,00 €	1,23%	2 433,43 €	7 070,92 €	7 270,92 €	182 366,92 €	166 903,74 €	73 161,08 €	30 688,52 €
Crédit Mutuel	200,00 €	1,37%	2 452,16 €	7 895,04 €	7 895,04 €		166 978,66 €	73 236,00 €	
<b>14 ans</b>	Frais de dossier	Taux	Échéance trimestrielle	Coût du Prêt	Cout du Prêt avec frais de dossier	Annuités 2018	Annuités 2019	Annuités 2029	Annuités 2030
Crédit Agricole	100,00 €	1,37%	1 965,48 €	10 066,88 €	10 166,88 €		165 031,94 €	71 289,28 €	
Banque Postale	200,00 €	1,46%	1 977,67 €	10 749,52 €	10 949,52 €	182 366,92 €	165 080,70 €	71 338,04 €	30 688,52 €
Crédit Mutuel	200,00 €	1,56%	1 991,27 €	11 511,12 €	11 511,12 €		165 135,10 €	71 392,44 €	
<b>20 ans</b>	Frais de dossier	Taux	Échéance trimestrielle	Coût du Prêt	Cout du Prêt avec frais de dossier	Annuités 2018	Annuités 2019	Annuités 2029	Annuités 2030
Crédit Agricole	100,00 €	1,71%	1 478,55 €	18 284,00 €	18 384,00 €		163 084,22 €	69 341,56 €	
Banque Postale	200,00 €	1,79%	1 489,84 €	19 187,20 €	19 387,20 €	182 366,92 €	163 129,38 €	69 386,72 €	30 688,52 €
Crédit Mutuel	200,00 €	1,83%	1 495,50 €	19 640,00 €	19 640,00 €		163 152,02 €	69 409,36 €	

- Jean-Luc CHARRIER souhaite que la municipalité emprunte sur une durée de 14 ans afin de ne pas pénaliser les futurs budgets
- Laurent PACHETEAU informe le Conseil Municipal qu'il souhaite également emprunter sur une durée de 14 ans afin de libérer de la capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire demande un vote.

A la question, qui souhaite un emprunt sur 11 ans : 2 votes pour

A la question, qui souhaite un emprunt sur 14 ans : 12 votes pour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 100 000.00€ et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 14 années, au taux fixe de 1.37% et avec des frais de dossier s'élevant à 100€.

**Article 2 :** La Commune de Saint-Mesmin s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3 :** Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie des Herbiers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**OBJET : Fixation des durées des amortissements pour le budget principal de la commune –  
Instruction budgétaire M14**

Monsieur Philippe PAILLAT, Le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a fixé les durées des amortissements pour le budget principal de la commune. Cette délibération étant erronée il convient de délibérer de nouveau sur le sujet.

Le Conseil Municipal décide après délibération,

**Article 1 :** Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement est de 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de trente ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

**Article 2 :** d'adopter les durées d'amortissements suivantes

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

**Article 3 :** de porter à 500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

**Article 4 :** ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1er janvier

**OBJET : Numérotation zone d'activités de la Vallée**



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que, la voie interne de la zone de la Vallée a été dénommée « Rue de la Vallée ».

Il convient maintenant de numéroter les parcelles de cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer les numéros des parcelles, de la manière suivante :

**Rue de la Vallée côté impair**

Parcelle 1016 = n° 1  
Parcelle 1018 = n° 3  
Parcelle 1295 = n° 9  
Parcelle 1293 = n° 11

**Rue de la Vallée côté pair**

Parcelle 962 = n° 2  
Parcelle 1257 = n° 4

**OBJET : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018**

**Annule et remplace la délibération n°1872 du 3 septembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de 2018, la redevance d'occupation du domaine public gaz s'élève à 356.00€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander la somme de 356.00€ à GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2018. Et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET : Tarif assainissement 2019**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 octobre 2016, le montant de la redevance assainissement avait été fixé à 1.05 € le m3, et rappelle également la délibération du 5 novembre 2002 relative à la fixation de critères de volumes d'eau facturés par le Service de distribution d'eau potable, pour les usagers ne disposant d'aucune autre ressource et à ceux disposant d'un puits avec mesures de consommation au moyen d'un compteur agréé.

Ce dernier cas détermine le forfait annuel de consommation annuelle calculé en fonction du nombre de personnes vivant au foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, soit un forfait annuel de consommation annuelle de 1.05€/m3/personne pour les usagers desservis par une autre source que le réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif au m3 de la surtaxe d'assainissement à 1.05€ le m3 pour l'année 2018 et décide de maintenir les autres propositions pour les usagers disposant d'une autre source que le réseau de distribution d'eau potable telles que précitées par Monsieur le Maire.

**OBJET : Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une taxe d'aménagement, a été instaurée par délibération du conseil du 5 octobre 2015. Il avait été décidé :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.
  - D'exonérer en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors champ d'application du PLAI
  - D'exonérer de 50 % la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcée (PTZ+).
  - Les locaux à usage industriel.
- et les locaux à usage artisanal, visés au 3° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- D'exonérer les abris de jardins, pigeonniers et colombiers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la délibération en cours.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les éléments suivants :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.
  - D'exonérer en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors champ d'application du PLAI
  - D'exonérer de 50 % la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcée (PTZ+).
  - Les locaux à usage industriel.
- et les locaux à usage artisanal, visés au 3° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- D'exonérer les abris de jardins, pigeonniers et colombiers

### **OBJET : Acquisition matériel informatique école publique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité peut prétendre à l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité », investissements d'avenir destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école publique a fait la demande en cours d'année, de l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les classes de CE2-CM1-CM2 et CP-CE1.

Des demandes de devis ont été réalisées concernant la fourniture de deux vidéoprojecteurs interactifs tactiles aux stylets et leur installation

MG SOLUTIONS : 3 734.27€ HT

ARIOS : 5 905.00€ HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de deux vidéoprojecteurs interactifs tactiles à stylet et souhaite inscrire cette acquisition dans le cadre de la phase 2 du plan Ecole Numérique Innovante Ruralité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

### **OBJET : Budget activités commerciales : affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2017 (n°1725) relatif au vote du budget 2017 et plus précisément le budget activités commerciales, a été prévu au compte 1068 un montant de 4028.98€.

Pour rappel, cette écriture ne correspondait pas à une obligation légale car le solde 2016 de la section investissement était excédentaire, par conséquent l'affectation au 1068 était facultative.

Aucune délibération d'affectation de résultat n'ayant été prise, la trésorerie n'a donc pas exécutée cette prévision.

Le compte de gestion traduisant la situation réelle des comptes du budget annexe, ne prend donc pas en compte l'affectation de résultat.

Il convient pour le Conseil Municipal de constater l'omission de l'affectation du résultat 2017.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constater l'omission de l'affectation de résultat 2017.

### **OBJET : Subvention Petites Canailles : Acquisition structure de jeux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'association des Petites Canailles concernant l'acquisition d'une structure de jeux.

Initialement porté par la municipalité, ce projet est désormais porté par l'association des Petites Canailles afin de permettre le financement de la CAF.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle permettant l'acquisition de la structure. Le montant de la subvention est de 16 694.16€

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16 694.16€ à destination des Petites Canailles.

La municipalité attendra la notification de la CAF avant de procéder au versement de la subvention. Le montant de la subvention CAF sera déduit de la subvention attribuée en 2019 à l'association des Petites Canailles.

#### **OBJET : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Petites Canailles dans le but d'acquérir une structure de jeux

<b>Section d'investissement</b>	
<b>2188/100:</b> <i>Autres immobilisations/ Petites Canailles</i>	- 20 000,00€
<b>021:</b> <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-20 000.00€

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>023:</b> <i>Virement à la section d'investissement</i>	- 20 000,00€
<b>6574:</b> <i>Subvention de fonctionnement aux associations...</i>	+20 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°5 relative au budget commune.

#### **5 Questions diverses**

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec l'EPF est programmée le 13 novembre 2018 à 14h30. Tous les membres souhaitant participer à cette réunion sont invités.

Monsieur le Maire présente le rôle de l'EPF :

#### **- Présentation générale**

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, de lotissements, de maintien du commerce (etc.), les communes peuvent signer des partenariats avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée. L'EPF joue le rôle

- d'assistant à maîtrise d'ouvrage : aide les communes à définir leurs objectifs et leurs priorités,
- négociateur foncier : négocie avec propriétaires l'acquisition des bâtis ou terrains
- porteur foncier : achète et gère pour le compte des collectivités pendant 4 ans

Au bout des 4 ans l'EPF recède à la collectivité, le bien au prix qu'elle l'a acquis en ajoutant les frais de gestion. L'EPF ne se rémunère pas sur ces opérations. En effet, comme l'indique son nom, il s'agit d'un établissement public, financé en partie par l'Etat.

Eventuellement, selon le cas, l'EPF peut participer à l'équilibre de l'opération en prenant en charge une partie du déficit dans le cadre du Fonds de Minoration Foncière (pour les opérations en centre-ville) ou dans le cadre du Fonds Friche (pour les opérations de reconversion de friches industrielles). Ces cas restent rares.

Dans le cas de Saint-Mesmin la question porterait sur la requalification des îlots dits Bodin, Héraud, du Cheval Blanc afin de recréer une centralité entre le carrefour D27/D960B et la place du Marché.

L'avantage de l'intervention de l'EPF est double. D'une part il lance et conduit, pour le compte de la commune, toutes les études qui lui permettront de prendre une décision (doit-on acheter ou pas ? on achète pour y faire quoi ? combien ça va coûter à la commune, etc.). Au final en fonction des résultats d'étude, la commune pourra prendre la décision d'abandonner telle ou telle partie de l'opération (mais dans tous les cas la commune devra rembourser les frais engagés par l'EPF). D'autre part, si la commune devient au final propriétaire des biens en question, le portage par l'EPF permet de différer le paiement des terrains pendant le temps de la convention.

Financièrement l'intervention de l'EPF n'apporte rien (sauf quelques cas qui restent rares). Mais rien n'empêche la commune de chercher des subventions pour financer une partie de l'opération.

## **II – Rôle de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de ces projets, l'EPF doit pouvoir avoir une connaissance du marché immobilier et éventuellement préempter si un bien intéressant venait à être vendu. Pour cela, l'EPF doit avoir accès aux Déclarations d'Intention d'Aliéner et être délégataire du Droit de Prémption Urbain. De la même façon, dans de rares cas, l'EPF peut être amené à exproprier certains propriétaires et pour cela doit avoir une délégation.

La délégation des outils fonciers n'engage pas financièrement la CCPP auprès de l'EPF. Seule la commune s'engage à racheter les biens acquis.

Trois communes réfléchissent actuellement à signer une nouvelle convention avec l'EPF :

Montournais pour un projet de lotissement et le projet de réhabilitation de l'îlot étudié avec l'Ecole du Design en centre-ville

Pouzauges pour le maintien et le développement de l'attractivité du centre-ville

Saint-Mesmin

Le sujet de l'accompagnement de ces trois communes a déjà été évoqué et validé sur le principe en Bureau des Vice-Président. Le Conseil Communautaire a également délibéré sur le principe de la convention de Montournais avec l'EPF.

Afin d'aller au-delà de la seule intervention foncière, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges souhaite évoquer le sujet de la requalification des centre-bourgs avec le Président du Conseil Départemental afin éventuellement de mettre sur pied un dispositif équivalent aux anciens Contrats Communaux d'Urbanisme, sur le modèle de ce qui a été fait sur la commune du Boupère (déplacements de commerces, création d'espaces publics). Enfin, la Communauté de Communes envisage de proposer une évolution de ses compétences afin de mieux accompagner les communes qui le souhaitent sur ces sujets de réhabilitation des centre-bourgs.

- ➡ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une estimation des terrains HLM a été réalisée par les domaines. Le montant estimé est de 107 400€ les 3595m<sup>2</sup>
  - Jean Luc CHARRIER demande si des négociations ont commencé avec Vendée Logement
  - Monsieur le Maire répond que non. Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Vendée Logement n'a pas prévu de créer de nouveaux logements sur la commune car la commune n'est pas dans une zone prioritaire.
  - Laurent PACHETEAU souligne qu'il serait intéressant de faire chiffrer la viabilisation
  - Jean-Luc CHARRIER précise que les prix pratiqués concernant la vente de terrain (lotissements communaux) restent attractifs mais ne doivent pas augmenter.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se renseigne sur les prix de viabilisation du terrain et recherche des investisseurs privés (tel que des entreprises).

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec l'association SOLIHA concernant les maisons dont disposent la municipalité.  
Monsieur le Maire présente l'association SOLIHA

Association vendéenne relevant de la Loi 1901, SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat – Vendée est reconnue comme Service Social d'Intérêt Général

Depuis 2014, l'association est agréée par le ministère du logement en tant que Maître d'Ouvrage d'Insertion. Cet agrément nous permet d'accéder à des dispositifs particuliers dans le cadre de la production de logements loués à des ménages précaires.

Missions de SOLIHA

**Accompagnement des particuliers dans leur projet de travaux :** Accompagner les particuliers pour des travaux d'adaptation, d'économie d'énergie ou de rénovation globale

**Conduite de projets de territoire :** Accompagner les élus et les institutions dans leurs projets de territoire, sur des problématiques spécifiques liées à l'habitat : requalification de centre-bourg, mise en place de dispositifs opérationnels, études des besoins, ...

Le + SOLIHA : Un ancrage local depuis plus de 60 ans et une tradition de travail partenarial

**Création d'habitat d'insertion :** Réhabiliter et créer des logements locatifs à loyers abordables, proches des services et adaptés aux besoins

Le + SOLIHA : Associer la commune dans le projet et l'attribution des logements et un agrément national et des outils spécifiques pour accompagner les projets de mise en valeur des centres-bourgs

**Accompagnement social vers et dans le logement :** Accompagner les personnes vers l'appropriation de leur habitat, l'insertion dans l'environnement, l'autonomie et la responsabilisation

**Gestion locative sociale :** Proposer une offre locative de qualité pour un public en situation de précarité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé un courrier à M. DRAPEAU afin de l'informer de la possibilité pour la municipalité d'acquérir son immeuble place de l'Eglise.

- ➔ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la visite de l'éco lotissement des Maronnières, à la Roche sur Yon réalisée avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Il informe également les élus d'une rencontre avec ATLANBOIS ainsi que des architectes paysagistes et construction de maisons bois. Tous ces éléments seront à prendre en compte dans le travail concernant le futur lotissement.
  - Guy-Marie JAULIN s'interroge sur la vente de parcelles dans l'optique de réaliser un « éco quartier ». Il demande si un îlot ne serait pas suffisant.
  - Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que le règlement de lotissement reste libre mais souhaite inciter les gens dans la démarche de « l'éco lotissement ».
- ➔ Monsieur le Maire informe que dans le cadre du futur lotissement, il a rencontré les locataires de la parcelle ces derniers souhaitent

*« (...) La surface existante minimum en terre cultivable correspondant aux parcelles cadastrales parti du début de l'urbanisation (AB 9, 10 et 309). La surface doit être attenante à un îlot déjà présent sur l'exploitation comme cela était le cas avec les parcelles reprises.*

*L'indemnisation de la rupture du contrat MAEC SMP1 (mesure agro-environnemental) sur ces parcelles. Le cahier des charges impose l'exploitation des parcelles déclarées sur la totalité du contrat (5 ans). (Cette indemnisation s'élève à 700€ environ)  
La reprise d'une partie de la parcelle 482 (environ 1500 m<sup>2</sup>) qui ne pourra plus être exploitable après le projet de lotissement. La parcelle devenant inaccessible, notamment avec la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'eau (s'élève à 700€ environ)»*

- ➔ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réserve de terrain réalisée sur la parcelle de Mme BITEAU, rue des Mauges. Pour rappel cette dernière consistait à une bande de 10 mètres de large avec pour objectif la réalisation d'une infrastructure routière pour relier la rue des Mauges et la zone d'activités. Les propriétaires de la parcelle envisagent de vendre et demandent à la municipalité de se positionner concernant la réserve effectuée.
  - Jean-Luc CHARRIER pense que la commune ne doit pas se priver d'un futur développement de la zone d'activités
  - Joël VINCENDEAU rappelle au Conseil Municipal qu'une usine de méthanisation est en construction à la Pommeraie sur Sèvre et engendrera du trafic supplémentaire.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal :

- Souhaite garder la réserve foncière de 10 mètres de large en prévision d'une potentielle route qui sortirait sur la zone d'activités et désengorgerait les feux ?
  - Souhaite garder une bande de 4 mètres de large pour la réalisation d'un accès piéton/vélo uniquement ?
- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de janvier 2019, mise en place d'un Répertoire Electoral Unique : la commission administrative devient une **commission de contrôle**. Dans cette commission de contrôle : **5 conseillers municipaux avec 3 personnes de la liste majoritaire et 2 sur la liste secondaire et sur la base du volontariat** (ne doit pas y avoir Monsieur Le Maire, ni les adjoints, ni les conseillers délégués) à prendre dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Le préfet les nomme ensuite par arrêté.  
Si personne empêchée, la commune bascule sur le dispositif d'une commission de contrôle avec 3 personnes : 1 conseiller municipal, un délégué du Tribunal et un délégué d'administration.  
⇒ La commission doit se réunir au moins une fois par an, au plus tard entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

⇒ Suppression de la date limite de dépôt de demande d'inscription fixée au 31 Décembre.

⇒ **Inscription sur les liste** : les électeurs doivent déposer leur demande au plus tard le 6<sup>ème</sup> vendredi avant le scrutin.

Le Conseil Municipal décide de nommer Jean-Luc CHARRIER, Laurent PACHETEAU, Anne MARTINEAU, Joël VINCENDEAU, Gwénaél PIERRE

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de la Glamière ont envoyé un courrier en secrétariat de mairie pour demander l'installation d'un panneau de limitation de vitesse. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les services techniques se chargent de l'installation.
- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'agrandissement du parking du château pris en charge par le département de la Vendée.
- ➔ Vœux de la municipalité : le samedi 12 janvier 2019
- ➔ Prochaines réunions de Conseil Municipal :
  - Lundi 19 Novembre 2018 20h30
  - Lundi 10 Décembre 2018 20h30 (date modifiée)

**Fin de la réunion 23h30**  
**Prochaine réunion le 19 Novembre 2018**